

Étape du déconfinement 2021

Selon décret préfectoral reçu le 17 mai 2021.

	Couvre feu	Rassemblement dans l'espace public	En plein air (stade de foot ou espace public)	Espaces clos et couverts (Salle de sport, Espace Triskell,...)	Vestiaires et sanitaires des établissements recevant du public
A partir du 19 mai	21 H	Maximum 10 personnes	Seule la pratique sans contact est autorisée c'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant. Les disciplines de sports collectifs ou de combat sont interdites sauf si des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact sont proposées.	La pratique sportive est interdite pour les personnes majeures. Elle est autorisée pour les mineurs.	Seuls les sanitaires sont ouverts
A partir du 9 juin	23h	Maximum 10 personnes	La pratique des activités sportives est autorisée avec contact.	Seule la pratique sans contact est autorisée c'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant. Les disciplines de sports collectifs ou de combat sont interdites sauf si des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact sont proposées.	Un protocole de réouverture des vestiaires sera proposé, en fonction de la situation sanitaire
Au 30 juin	Fin du couvre feu	Fin des limites de jauge selon la situation sanitaire locale dans les établissements recevant du public, maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale	La pratique de toutes les activités sportives est autorisée sans restriction, avec contact en plein air et en espace clos et couvert		Vestiaires et sanitaires ouverts
Limite maximale de public présent adaptée aux événements et à la situation sanitaire locale					



Les salles municipales sont fermées jusqu'à nouvel ordre pour les réunions des associations, sauf pour les réunions qui ont un caractère obligatoire (assemblées générales).